



INSCRIPTION AUX EPREUVES TERMINALES DES BACCALAUREATS GENERAL OU TECHNOLOGIQUE Session 2024

Candidats individuels (*)
résidant dans l'académie d'Aix-Marseille

(*) Les candidats inscrits au CNED en classe complète réglementée seront inscrits à l'examen par le CNED, aucune démarche n'est à réaliser par la famille en dehors de celle demandée par le CNED.

Avant toute inscription je vous invite à consulter :

- le site Eduscol pour connaître les attendus et contenus des épreuves :

<https://eduscol.education.fr/>

- la rubrique Baccalauréat général et technologique du site internet académique où vous trouverez toutes les informations utiles tout au long de la session :

<https://www.ac-aix-marseille.fr/examens-121771>

Les inscriptions sont réalisées uniquement par internet
du lundi 30 octobre à 8h au lundi 27 novembre à 8h

Aucune inscription ne sera acceptée au-delà de la clôture des inscriptions.

Le candidat doit impérativement déposer ses pièces justificatives dans son compte candidat Cyclades avant le 30 novembre 2023 à 18h dernier délai.

En l'absence de pièces justificatives, l'inscription sera annulée.

→ Je retrouve ma confirmation (récapitulatif) et la liste des pièces que je dois fournir, dans mon espace Cyclades à partir du menu, cliquez sur « Mes documents » (1.) :



Mon inscription



Mes documents



Les formulaires



Mes justificatifs

→ Je téléverse mes pièces justificatives dans mon espace Cyclades à partir du menu, cliquez sur « Mes justificatifs » (2.) :

ACCOMPAGNEMENT DES CANDIDATS

Contacts en fonction de votre secteur géographique :

- **Secteurs Aix en Provence – Pertuis – Gardanne**
Mme EMOND Tél 04.42.91.71.89 Mail : francoise.emond@ac-aix-marseille.fr
- **Secteurs Gap -Embrun – Briançon – Manosque – Digne – Sisteron – Cavaillon – Apt**
M. VINCENTI Tél 04.42.91.71.93 Mail : jean-michel.vincenti@ac-aix-marseille.fr
- **Secteurs Arles – Avignon – Orange – Carpentras**
Mme SAVINI Tél 04.42.91.71.79 Mail : celine.savini@ac-aix-marseille.fr
- **Secteurs Martigues – Marignane – Vitrolles -Salon - Istres – Miramas**
Mme DUFORT Tél 04.42.91.71.94 Mail : sylvie.dufort@ac-aix-marseille.fr
- **Secteurs Aubagne – La Ciotat – Marseille sud 8^e à 12^e**
Mme COUPEAU Tél 04.42.91.71.90 Mail : carine.coupeau@ac-aix-marseille.fr
- **Secteurs Marseille Centre 1^{er} au 7^e – Marseille Sud 13^e à 16^e**
M. BEURLEY Tél 04.42.91.71.91 Mail : thomas.beurley@ac-aix-marseille.fr

PROCEDURE DE PRE-INSCRIPTION PAR INTERNET



Les inscriptions doivent être effectuées sur le site du Rectorat d'Aix-Marseille à l'adresse suivante <https://www.ac-aix-marseille.fr/examens-121771>, rubrique « inscriptions aux examens » :

Candidat inscrit aux épreuves anticipées en 2023 :

- **Statut individuel** : L'identifiant est votre adresse mail renseignée l'année précédente. Vous avez la possibilité de faire « mot de passe oublié » si nécessaire.
- **Statut scolaire et CNED scolaire en première** : votre identifiant de première est conservé au format : **prenom.nom**

Candidat ne possédant pas de compte Cyclades en 2023 :

Le candidat crée un compte à partir de l'application CYCLADES en renseignant son adresse mail.

Le compte CYCLADES permet de s'inscrire et de récupérer tous les documents nécessaires au déroulement des épreuves (récapitulatif d'inscription, CONVOCATIONS aux épreuves, copies et relevés de notes) et de consulter ses résultats.

Vous serez informé par mail lors de la mise à disposition des documents.

Je vous invite à le consulter régulièrement en fonction du calendrier des épreuves précisées sur le site internet de l'académie.

EPREUVES D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Lors de la saisie de votre inscription vous devrez effectuer différents choix :

Contrôle ponctuel Apte : Le candidat devra choisir deux activités parmi les trois proposés.

Epreuve aménagée :

les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle (de manière permanente ou temporaire). Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée donnent lieu à une dispense d'épreuve. Un handicap attesté en début d'année par l'autorité médicale peut empêcher une pratique régulière ou complète de l'EPS sans pour autant interdire une pratique adaptée.

Le candidat devra compléter l'annexe « Certificat d'inaptitude EPS Contrôle ponctuel -Session 2024 » et la déposer dans les justificatifs du compte Cyclades avant le 30 novembre 2023.

L'imprimé à faire compléter à votre médecin traitant est accessible à partir du site académique :

<https://www.ac-aix-marseille.fr/amenagement-d-epreuves-aux-examens-121669>

dans la rubrique documents à télécharger.

EPS inapte :

Le candidat médicalement inapte devra compléter l'annexe « Certificat d'inaptitude EPS Contrôle ponctuel -Session 2024 » et la déposer dans les justificatifs du compte Cyclades avant le 30 novembre 2023. Le coefficient de l'épreuve d'EPS est neutralisé.

L'imprimé à faire compléter à votre médecin traitant est accessible à partir du site académique :

<https://www.ac-aix-marseille.fr/amenagement-d-epreuves-aux-examens-121669>

dans la rubrique documents à télécharger.

| | |
|------------------------------|--|
| Evaluation ponctuelle | <u>Contrôle ponctuel candidat apte</u> |
| | Deux activités relevant de 2 CA différents choisies par le candidat au moment de son inscription parmi les 3 de la liste nationale : <ul style="list-style-type: none"> • Danse, • Demi-Fond 800m, • Tennis de table. |
| | <u>Inaptitude au cours des épreuves :</u> Le choix laissé à l'appréciation des examinateurs : <ul style="list-style-type: none"> • certification sur une seule épreuve, ou ne pas formuler de note (dispensé de l'épreuve). |
| | <u>Contrôle ponctuel adapté :</u> |
| | Une épreuve académique : Marche en durée – Champ d'apprentissage n°5 |

Enseignement optionnel d'EPS

2 Modalités de passation :

- Soit une modalité de passation consistant en deux séries d'évaluations ponctuelles, une à la fin de l'année de première sur le programme de première, l'autre à la fin de l'année de terminale sur le programme de terminale ;
- Soit une modalité de passation consistant en une unique série d'évaluations ponctuelles organisées l'année de la délivrance du diplôme du baccalauréat

Le résultat obtenu par le candidat individuel à chacune de ces évaluations ponctuelles est affecté d'un coefficient 2 lorsque l'évaluation ponctuelle porte sur le programme d'une année (première ou terminale), et d'un coefficient 4 lorsque l'évaluation ponctuelle porte sur le programme des deux années du cycle terminal. Les candidats individuels formulent leur choix lors de leur inscription à l'examen.

| EPS optionnel | Forme de passage choisie lors des inscriptions aux épreuves anticipées «Evaluations ponctuelles en fin de chaque année du cycle terminal » | | Si passation du baccalauréat en un an |
|--------------------|--|----------------------|---|
| | Première Coeff 2 | Terminale Coeff 2 | Cycle Terminal Coeff 4 |
| Pratique 12 pts | Parcours sauvetage aquatique | Badminton en simple | Les deux épreuves possibles en terminale |
| Oral 8 pts | + oral | + oral | + oral renforcé : |

Pour les épreuves sur le cycle terminal, les 2 APSA peuvent ne pas être passées le même jour.

Dispositions communes aux candidats scolaires et individuels :

Un candidat faisant l'objet d'une dispense à l'examen dans l'enseignement obligatoire d'EPS ne peut se présenter à l'évaluation de l'épreuve d'enseignement optionnel d'EPS.

Spécialité Education physique pratique et culture sportive (EPPCS)

Les candidats présentant l'épreuve en terminale auront le choix entre trois activités : escalade, natation et badminton.

Pour les candidats ayant choisi la spécialité « éducation physique, pratique et culture sportive » le candidat devra saisir une autorisation relative au droit à l'image car la définition d'épreuve prévoit que la prestation pratique du candidat est filmée et sert de support à l'entretien oral.

STATUT DU CANDIDAT

Vous devrez sélectionner le statut individuel et l'établissement qui correspond à la zone géographique souhaitée pour la passation de certaines épreuves (épreuves écrites terminales notamment).

Exemple pour un candidat résidant sur le secteur d'Aix en Provence :

Votre établissement INDIVIDUEL AIX EN PROVENCE (01300119)



Le lieu de passation peut être différent selon les épreuves notamment pour les épreuves de contrôle continu et pour les épreuves de remplacement.

Selon le volume de candidats, certaines épreuves sont organisées sur un seul centre académique.

CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP

Les candidats en situation de handicap qui souhaitent déposer une demande d'aménagements d'examens peuvent cocher la case prévue à cet effet :

▶ Aménagement d'épreuve demandé au titre du handicap

Demande d'aménagement(s) d'épreuves au titre du handicap
 Oui Non
 (1)

Toutefois, il s'agit uniquement **une coche indicative**.

Pour bénéficier d'aménagement d'épreuves, **le candidat doit impérativement déposer un dossier auprès du recteur y compris pour les étalements des épreuves sur plusieurs sessions.**

Je vous invite à consulter le site internet de l'académie d'Aix-Marseille pour connaître les modalités :

<https://www.ac-aix-marseille.fr/amenagement-d-epreuves-aux-examens-121669>

Vous y trouverez les annexes à compléter pour les étalements de session et les bénéfices de notes inférieures à la moyenne.

La date limite de dépôt du dossier est fixée au 27 novembre 2023.

SITUATION A L'INSCRIPTION

Le choix de la situation à l'inscription déterminera l'inscription aux épreuves. Aussi, je vous invite à être vigilant sur le choix de la situation.

En cas de doute n'hésitez pas à consulter les gestionnaires de la division des examens dont les coordonnées sont précisées dans le paragraphe « Accompagnement des candidats »

► Type de candidature

Situation à l'inscription *

- Vous étiez scolarisé(e) en 1^{ère} l'année passée.
- Vous vous êtes présenté(e) au baccalauréat général ou technologique et vous avez échoué. Vous pouvez conserver des notes dans certaines conditions.
- Vous vous êtes présenté(e) pour la 1^{ère} fois à la session 2020 ou à une session antérieure.
 - Vous vous êtes présenté(e) pour la 1^{ère} fois après la session 2020 et avant la session passée.
 - Vous vous êtes présenté(e) pour la 1^{ère} fois à la session passée.
- Vous êtes titulaire d'un baccalauréat général ou technologique.
- Vous pouvez à ce titre faire valoir des dispenses sur certaines épreuves. En cas d'admission, vous n'obtiendrez pas de mention.
 - Vous ne souhaitez pas faire valoir de dispense sur certaines épreuves. En cas d'admission, vous pourrez éventuellement obtenir une mention.
- Vous êtes issu(e) d'un lycée professionnel.
- Vous êtes dans une autre situation.

 *Si vous êtes en situation de handicap et avez obtenu l'étalement des épreuves sur plusieurs sessions OU si vous vous présentez à l'examen après une interruption de scolarité, vous devez contacter le service examen de votre académie pour finaliser votre inscription. Votre demande doit être faite avant la date de clôture des inscriptions.*

Vous trouverez ci-dessous les informations relatives aux différentes situations à l'inscription :

Vous étiez scolarisé(e) en 1^{ère} l'année passée

- Si vous vous êtes inscrits à partir de la candidature « pré-inscrite » de votre espace candidat de Cyclades, les notes des épreuves anticipées sont automatiquement reportées pour être conservées.

 *Vous devez contacter le service examen de votre académie pour renseigner vos notes de 1^{ère}. Votre demande doit être faite avant la date de clôture des inscriptions à l'examen. Dans l'attente de ces notes, vous êtes provisoirement inscrit aux épreuves anticipées.*

- Si vous avez créé une nouvelle candidature **vous devez joindre la copie de votre relevé de notes des épreuves anticipées** (téléchargeable à partir de votre compte candidat Cyclades dans l'espace Mes documents de votre inscription aux épreuves anticipées)

 *Si vous êtes en situation de handicap et avez obtenu l'étalement des épreuves sur plusieurs sessions OU si vous vous présentez à l'examen après une interruption de scolarité, vous devez contacter le service examen de votre académie pour finaliser votre inscription. Votre demande doit être faite avant la date de clôture des inscriptions.*

- **Candidat en étalement de session** : Si vous vous êtes inscrits à partir de la candidature « pré-inscrite » de votre espace candidat de Cyclades, les notes obtenues l'année précédente sont automatiquement reportées pour être conservées.
- **Si vous étiez en 1^{ère} dans une autre académie**, vous devez adresser à la gestionnaire en charge de votre inscription (page 1) **la copie de la décision d'aménagements d'examens et le relevé de notes des épreuves anticipées** (téléchargeable à partir de votre compte candidat Cyclades dans l'espace Mes documents de votre inscription aux épreuves anticipées)

Vous vous êtes présenté(e) à une session du baccalauréat et vous avez échoué. Vous pouvez conserver des notes dans certaines conditions

Vous devez choisir entre trois situations :

- Vous vous êtes présenté(e) pour la 1^{ère} fois à la session 2020 ou à une session antérieure
- Vous vous êtes présenté(e) pour la 1^{ère} fois après la session 2020 et avant la session passée soit à la session 2021 ou 2022
- Vous vous êtes présenté(e) pour la 1^{ère} fois à la session passée soit à la session 2023

Les candidats redoublants ou triplants sont invités à s'inscrire à partir de la « candidature pré-inscrite » qui figure dans le compte candidat Cyclades. Les conservations ou bénéfiques de notes possibles réglementairement seront automatiquement pris en compte.

Si vous ne souhaitez pas conserver ces notes vous devrez modifier la position en sélectionnant « inscrit ».

 *Vous devez contacter le service examen pour étudier vos possibilités de conservation de notes ou de dispenses d'épreuves. Votre demande doit être faite avant la date de clôture des inscriptions à l'examen.*

Pièces justificatives :

- Vous devrez téléverser la copie de votre **dernier relevé de notes du baccalauréat** dans les pièces justificatives.
- En cas de **conservation de notes ou dispenses d'épreuves**, vous pouvez consulter les annexes 1, 2 et 3, ou contacter la gestionnaire d'examen de votre secteur pour connaître les possibilités de conservation ou dispenses d'épreuves.
Si vous souhaitez bénéficier de ces dispositions vous devrez compléter **l'annexe n°6 : BGT – Bénéfice ou conservation de notes – Session 2024**
L'annexe sera à téléverser avec le relevé de notes (un seul fichier pdf avec les deux documents).

Vous êtes titulaire d'un baccalauréat général ou technologique

Situation des candidats lauréats souhaitant représenter l'examen

- Vous êtes titulaire d'un baccalauréat général ou technologique.
- Vous pouvez à ce titre faire valoir des dispenses sur certaines épreuves. En cas d'admission, vous n'obtiendrez pas de mention.
 - Vous ne souhaitez pas faire valoir de dispense sur certaines épreuves. En cas d'admission, vous pourrez éventuellement obtenir une mention.

Le candidat est automatiquement inscrit à toutes les épreuves lorsque vous sélectionnez l'un de ces choix de situations.



Un candidat titulaire d'un baccalauréat à compter de la session 2021 doit choisir au moins une nouvelle spécialité (voie générale) ou un nouvel enseignement de spécialité (voie technologique) en dehors des trois présentées lors de l'examen précédent.
Il n'est pas autorisé à se présenter à l'examen avec des spécialités identiques.

Le candidat peut choisir de modifier son choix de la spécialité suivie uniquement en première, il sera alors convoqué à l'épreuve en fin d'année.

Vous pouvez consulter l'annexe n°5 ou contacter la gestionnaire d'examens et concours pour connaître les possibilités de dispenses d'épreuves.

Pour valider votre choix vous devrez compléter **l'annexe n° 7 : BGT – Dispenses d'épreuves pour les candidats titulaires d'un baccalauréat** L'annexe sera à téléverser avec le justificatif de diplôme (un seul fichier pdf avec les deux documents)

Vous êtes issu(e) d'un lycée professionnel

Candidats concernés :
**Scolarisés en 1^{ère} ou terminale
professionnelle en 2022-2023**

Vous êtes issu(e) d'un lycée professionnel.

Le candidat est automatiquement inscrit à toutes les épreuves lorsque vous sélectionnez cette situation d'inscription.

 *Vous devez contacter le service examen pour étudier vos possibilités de conservation de notes ou de dispenses d'épreuves. Votre demande doit être faite avant la date de clôture des inscriptions à l'examen.*

Dispenses possibles sur demande :

- Langue vivante B pour les candidats n'ayant pas de langue vivante B en voie professionnelle
- Français écrit et oral

Si vous souhaitez effectuer ce choix vous devrez **compléter l'annexe n°8 : BGT – Dispense pour les candidats issus de la voie professionnelle – Session 2024** et la renvoyer à la gestionnaire d'examens (cf page 1) accompagnée d'une attestation de scolarité ou de confirmation d'inscription à l'examen ou relevé de notes.

Vous êtes dans une autre situation

Toutes situations ne correspondant
à celles proposées en amont

vous êtes dans une autre situation.

 *Si vous êtes en situation de handicap et avez obtenu l'étalement des épreuves sur plusieurs sessions OU si vous vous présentez à l'examen après une interruption de scolarité, vous devez contacter le service examen de votre académie pour finaliser votre inscription. Votre demande doit être faite avant la date de clôture des inscriptions.*

Le candidat est automatiquement inscrit à toutes les épreuves lorsque vous sélectionnez cette situation d'inscription.

Interruption de scolarité d'une année entre la première et la terminale en raison d'une mobilité à l'étranger ou cas de force majeure :

Vous devrez fournir la copie de votre relevé de notes des épreuves anticipées de la session 2022 et un justificatif de votre empêchement.

- **Mobilité à l'étranger** : scolarisation à l'étranger en 2022-2023, copie de visa ou passeport ou tous autres documents justifiant de votre absence du territoire français ainsi que votre relevé de notes des épreuves anticipées de la session 2022. **Les documents seront à téléverser dans les justificatifs du compte Cyclades avant le 30 novembre 2023.**
- **Cas de force majeure** : En cas de maladies graves vous devrez fournir un certificat médical sous pli confidentiel à destination du médecin du rectorat et à adresser un courrier au Rectorat DIEC 3.02 Place Lucien Paye 13621 Aix en Provence Cedex 1

Pour toutes autres situations, je vous invite à contacter la gestionnaire de la division des examens et concours (cf page 1)

INFORMATION ET DIFFUSION DES RESULTATS



L'ensemble des documents nécessaires à la passation des épreuves seront mis à votre disposition sur votre compte Cyclades. Vous serez averti par mail à chaque mise à disposition.

Je vous invite à consulter régulièrement votre messagerie (et vos spams) ou le compte candidat Cyclades à l'approche des épreuves dont les dates seront mises à jour sur le site académique.

Lors de l'inscription vous devrez préciser si vous autorisez le recteur a communiqué votre résultat d'admission aux organismes privés et/ou collectivités territoriales :

► Diffusion des résultats

J'accepte la communication de mes résultats d'examen, en vue d'une publication par la presse ou sur les sites internet de sociétés de droit privé *

Oui Non

J'accepte la communication de mes résultats, de mon nom et de mon adresse aux collectivités territoriales en vue d'éventuelles félicitations *

Oui Non

A l'issue de la publication des résultats, les relevés de notes sont disponibles dans l'espace « Mes documents » du compte candidat et ce pendant une période d'un an.

CHOIX DES EPREUVES

Candidats ayant présentés les épreuves anticipées en 2023 :

Les enseignements choisis lors de l'inscription aux épreuves anticipées à la session 2023 sont conservés pour la session 2024 des épreuves terminales (langues, spécialité suivie uniquement en classe de première). **AUCUN CHANGEMENT N'EST POSSIBLE.**

Seules les spécialités de terminale peuvent être modifiées à la condition de ne pas les remplacer par la spécialité suivie uniquement en classe de première.

Candidats ayant échoués au baccalauréat :

Si vous vous êtes inscrit(e)s à partir de la pré-inscription, les bénéfices de notes sont automatiquement positionnés. Si vous souhaitez représenter l'épreuve vous devez modifier et passer l'épreuve en « inscrit ».

Les candidats ayant échoués au baccalauréat sont autorisés à modifier l'ensemble de ses spécialités y compris la spécialité de première. Dans ce cas, le candidat sera convoqué à une épreuve pour les trois spécialités.

Candidats inaptes en EPS :

Si vous vous êtes inscrits en tant que candidat inapte et que vous ne joignez pas de justificatif médical dans les délais prévus (30 novembre 2023) vous serez contacté pour effectuer le choix des épreuves à présenter. Sans réponse de votre part avant le 15 décembre, vous serez inscrit automatiquement aux épreuves de demi-fond et de tennis de table.

Candidats inscrits à l'épreuve de spécialité EPPCS :

Les candidats s'étant inscrit à cette épreuve sont invités à consulter préalablement la définition de l'épreuve et les attendus sur le site Eduscol :

<https://eduscol.education.fr/727/detail-des-epreuves-du-baccalaureat-general>

Candidats inscrits à l'épreuve de Biologie écologie :

Les candidats souhaitant s'inscrire à cette épreuve sont invités à consulter préalablement la définition de l'épreuve et les attendus, portée par le ministère de l'agriculture, sur le site Eduscol : <https://eduscol.education.fr/727/detail-des-epreuves-du-baccalaureat-general>

Inscriptions aux épreuves d'ETLV au baccalauréat technologique :

Le candidat devra vérifier que :

- si la position épreuve est inscrit pour l'ETLV
- la position « non inscrit » doit être sélectionnée sur l'épreuve orale de la langue correspondante.

Exemple :

^ IT003B : Langue vivante A oral (programme cycle) : Non Inscrit

^ IT003C : Enseignement technologique en langue vivante (programme cycle LVA) : Anglais : Inscrit

VALIDATION DE L'INSCRIPTION

A la fin de la saisie, vous devez relire attentivement toutes les données saisies avant d'enregistrer votre inscription.

Une attention particulière doit être portée aux données d'état civil. Celle-ci doivent être conformes à votre pièce d'identité.

Le nom d'usage est réservé aux candidats dont cette donnée figure sur la pièce d'identité. Si ce n'est pas votre cas, merci de laisser la case vide.

L'état civil renseigné est celui qui figurera sur le diplôme du baccalauréat.

L'adresse postale servira uniquement pour l'envoi du diplôme à l'automne 2024.

Les choix effectués lors de l'inscription sont définitifs, aucune rectification ne sera acceptée après la clôture des inscriptions.

Après enregistrement de l'inscription le récapitulatif d'inscription est disponible dans mon espace « Mes documents » dans CYCLADES. Vous devrez le signer et le déposer dans la rubrique « Mes justificatifs ».



Vous recevrez un mail vous rappelant de déposer les pièces justificatives :

RAPPEL DE VOTRE INSCRIPTION :
NUMERO CANDIDAT : 01946883045
INSCRIPTION N° : 005 VERSION : 01

Vous devez impérativement prendre connaissance et conserver les documents suivants :
- Le récapitulatif de votre inscription
- La liste des pièces justificatives indispensables pour la suite de l'examen.

Ces documents sont mis à votre disposition dans votre espace candidat, menu 'Mes documents'.

Mes documents

Liste des documents publiés pour la candidature n° 01946883045 - 002

- [Confirmation d'inscription](#) : Version n°1 mis à jour le 04/11/2020 14:50
- [Demande pièces justificatives](#) : Version n°1 mis à jour le 04/11/2020 14:50

Cliquer sur le lien pour ouvrir/télécharger le document.

Les pièces justificatives :

PIÈCES JUSTIFICATIVES : LISTE À FOURNIR
ÉPREUVES ANTICIPÉES DU BACCALAURÉAT

Le fichier PDF
fonction de votre situation au regard des inscriptions.

détaille les pièces justificatives à fournir en



Celles-ci-seront à téléverser dans la partie

Précisions sur la position régulière au regard du code du service national pour les candidats de nationalité française :

La copie du certificat de participation à la journée Défense et Citoyenneté, attestation provisoire ou à défaut la copie de l'attestation de recensement doit être impérativement produite. En l'absence, le candidat n'est pas autorisé à présenter l'examen.

L'inscription à un examen étant un acte personnel, il est recommandé aux candidats de procéder eux-mêmes à leur inscription, afin d'éviter toute erreur ou omission d'enregistrement.

CONTENUS DES EPREUVES DU BACCALAUREAT

L'ensemble des informations relatives au baccalauréat sont disponibles sur le site Eduscol

Baccalauréat général : <https://eduscol.education.fr/750/baccalaureat-general>

Baccalauréat technologique : <https://eduscol.education.fr/768/baccalaureat-technologique>

MESURES TRANSITOIRES BGT – Conservation de notes

ANNEXE N° 1

| VOIE GENERALE | | | |
|--------------------------------|---|---|--------------------------------------|
| Ancienne réglementation | | Réglementation à compter de la session 2021 | |
| Séries | Notes des épreuves | Epreuves | Notes obtenues antérieurement |
| ES | Epreuve spécialité mathématiques intégrée à l'épreuve de mathématiques | Epreuve terminale de spécialité mathématiques | Conservation possible |
| | Epreuve de spécialité SSP accolée à l'épreuve terminale de SES | Epreuve terminale de spécialité Histoire-Géographie, géopolitique et sciences politiques | Conservation possible |
| | Epreuve de spécialité d'économie approfondie accolée à l'épreuve terminale de SES | Epreuve terminale de spécialité sciences économiques et sociales | Conservation possible |
| L | Epreuve terminale de littérature | Epreuve terminale de spécialité humanités, littérature et philosophie | Conservation possible |
| | Epreuve de spécialité de LCA | Epreuve terminale de spécialité littérature et LCA | Conservation possible |
| | Epreuve de spécialité arts (*) | Epreuve terminale de spécialité arts (*) | Conservation possible |
| | Epreuve de spécialité LV1 ou LV2 approfondie intégrée à l'épreuve de LV1 ou LV2 | Epreuve terminale de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales | Conservation possible |
| S | Epreuve de spécialité mathématiques intégrée à l'épreuve terminale de mathématiques | Epreuve terminale de spécialité mathématiques | Conservation possible |
| | Epreuve de spécialité physique-chimie intégrée à l'épreuve terminale de physique-chimie | Epreuve terminale de spécialité physique-chimie | Conservation possible |
| | Epreuve de spécialité SVT intégrée à l'épreuve de SVT | Epreuve terminale de spécialité SVT | Conservation possible |
| | <u>Note moyenne</u> issue de l'épreuve terminale d'EAT et de la spécialité EAT | Epreuve terminale de spécialité biologie-écologie | Conservation possible |
| | Epreuve de spécialité ISN | Epreuve terminale de spécialité numérique et sciences informatiques | Conservation possible |
| | Epreuve terminale de SI | Epreuve terminale de spécialité SI | Conservation possible |

(*) Conservation de la note dans la même catégorie artistique.

VOIE GENERALE

| Ancienne réglementation | | Réglementation session 2021 | |
|----------------------------|--------------------------------------|--|-------------------------------|
| Séries | Notes des épreuves | Epreuves | Notes obtenues antérieurement |
| séries ES, L, S | Epreuve anticipée de français écrite | Epreuve anticipée de français écrite | Conservation possible |
| | Epreuve anticipée de français orale | Epreuve anticipée de français orale | Conservation possible |
| | Epreuve anticipée de sciences | - | Non conservée |
| | Epreuve de philosophie | Epreuve de philosophie | Conservation possible |
| | Epreuve d'histoire-géographie | Epreuve d'évaluation commune d'histoire-géographie | Conservation possible |
| | Epreuve de LV1 et LV2 | Epreuves d'évaluation commune de LVA et LVB | Conservation possible |
| | Epreuve EPS | Epreuve CCF EPS | Conservation possible |
| | Epreuve facultative | - | Non conservée |
| | - | Epreuve de spécialité suivi uniquement en 1 ^{ère} | Dispensée |

VOIE TECHNOLOGIQUE

| Ancienne réglementation | | Réglementation session 2021 | |
|-------------------------|--|---|-------------------------------|
| Séries | Notes des épreuves | Epreuves | Notes obtenues antérieurement |
| ST2S | Epreuve de sciences et techniques sanitaires et sociales | Epreuve de spécialité Sciences et techniques sanitaires et sociales | Conservation possible |
| STL | Epreuve de chimie biochimie sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité biotechnologie | Epreuve de spécialité biochimie-biologie-biotechnologie | Conservation possible |
| | Epreuve de chimie biochimie sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité SPCL | Epreuve de spécialité SPCL | Conservation possible |
| STD2A | Epreuve analyse méthodique en design et arts appliqués | Epreuve de spécialité analyse et méthodes en design | Conservation possible |
| STI2D | Epreuve d'enseignements technologiques transversaux | Epreuve de spécialité ingénierie, innovation et développement durable | Conservation possible |
| STMG | Epreuve économie-droit | Epreuve de spécialité économie-droit | Conservation possible |
| STHR | Epreuve économie et gestion hôtelière | Epreuve de spécialité économie-gestion hôtelière | Conservation possible |
| Toutes séries | Epreuve anticipée de français écrite | Epreuve anticipée de français écrite | Conservation possible |
| | Epreuve anticipée de français orale | Epreuve anticipée de français orale | Conservation possible |
| | Epreuve de philosophie | Epreuve de philosophie | Conservation possible |
| | Epreuve d'histoire-géographie | Epreuve d'évaluation commune d'histoire-géographie | Conservation possible |
| | Epreuve de LV1 et LV2 | Epreuves d'évaluation commune de LVA et LVB | Conservation possible |
| | Epreuve de mathématiques | Epreuve d'évaluation commune de mathématiques | Conservation possible |
| | Epreuve EPS | Epreuve CCF EPS | Conservation possible |
| | Epreuve facultative | - | Non conservée |
| - | Epreuve de spécialité suivi uniquement en 1 ^{ère} | Dispensée | |

REDOUBLEMENT en terminale en 2023-2024 suite à un échec à la session 2023

CANDIDATS INDIVIDUELS en 2022-2023

| INDIVIDUEL | | | | | |
|---|--|---|---|---|------------------------------|
| Statut candidat en 1 ^{ère} en 2021-2022 | Ponctuel en terminale <i>(programme cycle terminal)</i> | | Ponctuel en 1 ^{ère} et terminale <i>(programme terminal)</i> | | |
| Statut candidat SESSION 2023 Année 2022-2023 | | | | | |
| Statut candidat SESSION 2024 Année 2023-2024 | INDIVIDUEL | SCOLAIRE ET CNED SCOLAIRE | INDIVIDUEL | | SCOLAIRE ET CNED SCOLAIRE |
| | Ponctuel en terminale <i>(programme cycle terminal)</i> | | Ponctuel en terminale <i>(programme cycle terminal)</i> | En 1 ^{ère} et terminale <i>(programme terminal)</i> | |
| Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales (A) | | | | | |
| Français (*) | Peut conserver quel que soit la note <i>(coeff 10)</i> | | | | |
| Philosophie (*) | Peut conserver note ≥ 10 de 2022-2023 <i>(coeff 50)</i> | | | | |
| Enseignement de spécialité 1 (*) | | | | | |
| Enseignement de spécialité 2 (*) | | | | | |
| Grand oral (*) | | | | | |
| Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales (B) – Article D 334-7-1 du code de l'éducation | | | | | |
| Enseignement de spécialité de 1 ^{ère} | Inscrit à l'épreuve <i>(coeff 8)</i> | Inscrit à l'épreuve <i>(coeff 8)</i> | Conserve la note obtenue en 2021-2022 <i>(coeff 8)</i> | | |
| Histoire-Géographie | Inscrit aux épreuves en terminale <i>(coeff 26)</i> | Ne conserve pas les notes de 1 ^{ère} et Inscrit aux épreuves en terminale <i>(programme cycle)</i> <i>(coeff 26)</i> | Conserve les notes de 1 ^{ère} et Inscrit aux épreuves en terminale <i>(programme terminal)</i> <i>(coeff 13)</i> | | |
| Langue vivante A | | | | | |
| Langue vivante B | | | | | |
| Enseignement scientifique (BCG) ou mathématiques (BTN) | | | | | |
| Enseignement moral et civique | | | | | |
| EPS | Inscrit à l'épreuve <i>(coeff 6)</i> | | | | |

REDOUBLEMENT en terminale en 2023-2024 suite à un échec à la session 2023

CANDIDATS SCOLAIRES / CNED SCOLAIRES en 2022-2023

| | | | | | |
|---|---|---|--|---|--|
| Statut candidat en 1^{ère} en 2021-2022 | SCOLAIRE – CNED Scolaire | | INDIVIDUEL | | |
| | | | Ponctuel en terminale <i>(programme cycle terminal)</i> | En 1 ^{ère} et terminale <i>(programme terminal)</i> | |
| Statut candidat SESSION 2023 | SCOLAIRE – CNED Scolaire | | SCOLAIRE – CNED Scolaire | | |
| Statut candidat SESSION 2024 Année 2023-2024 | SCOLAIRE – CNED Scolaire | INDIVIDUEL | | SCOLAIRE – CNED Scolaire | |
| | | Ponctuel en terminale <i>(programme cycle terminal)</i> | En 1 ^{ère} et terminale <i>(programme terminal)</i> | | |
| Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales (A) | | | | | |
| Français (*) | Peut conserver quel que soit la note <i>(coeff 10)</i> | | | | |
| Philosophie (*) | Peut conserver note ≥ 10 de 2022-2023 <i>(coeff 50)</i> | | | | |
| Enseignements de spécialité 1 et 2 (*) | | | | | |
| Grand oral (*) | | | | | |
| Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales (B) – Article D 334-7-1 du code de l'éducation | | | | | |
| Enseignement de spécialité de 1 ^{ère} | Conserve la note obtenue en 2021-2022 <i>(coeff 8)</i> | Inscrit à l'épreuve <i>(coeff 8)</i> | Conserve la note obtenue en 2021-2022 <i>(coeff 8)</i> | Inscrit à l'épreuve <i>(coeff 8)</i> | Conserve la note obtenue en 2021-2022 <i>(coeff 8)</i> |
| Histoire-Géographie | Conserve notes de 1 ^{ère} obtenues en 2021-2022 | Inscrit aux épreuves en terminale <i>(programme cycle) (coeff 26)</i> | Conserve les notes de 1 ^{ère} en terminale <i>(programme terminal) (coeff 13)</i> | Inscrit aux épreuves en terminale <i>(programme cycle) (coeff 26)</i> | Conserve les notes de 1 ^{ère} en terminale <i>(programme terminal) (coeff 13)</i> |
| Langue vivante A | | | | | |
| Langue vivante B | | | | | |
| Enseignement scientifique (BCG) ou mathématiques (BTN) | | | | | |
| Enseignement moral et civique | | | | | |
| EPS | Inscrit à l'épreuve <i>(coeff 6)</i> | | | | |

(*) **Les conservations de notes concernent uniquement celles obtenues au 1^{er} groupe d'épreuve** (Articles D334-13 et D336-13 du code de l'Education)
Nota Bene : Aucune mention ne peut être attribuée aux candidats qui ont demandé à conserver le bénéfice de notes en application des dispositions du premier alinéa du présent article (Articles D334-13 et D336-13 du code de l'Education)

Redoublement avec une interruption de scolarité de plus d'une année scolaire à compter de la session 2021 (note de service du 28/07/21 contrôle continu § 5A)

- Si le candidat se présente sous statut scolaire en 2023 ou postérieure : le candidat perd ses notes de premières (B) et sera évalué uniquement sur les notes de terminales et devra être convoqué par le chef d'établissement à une évaluation ponctuelle de la spécialité suivie uniquement en classe de première.
- Si le candidat se présente sous statut individuel en 2023 ou postérieure : le candidat est convoqué à l'ensemble des enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales (B) (y compris spécialité suivie uniquement en classe de 1^{ère})

Redoublement d'un scolaire après un premier échec à une session antérieure à 2021 (note de service du 28/07/21 contrôle continu § 5A) :

Pendant 5 ans à compter de la première session échouée (mesures transitoires), le candidat doit :

- Epreuves terminales : a la possibilité de conserver les notes supérieures ou égales à 10, ou présentent les épreuves
- Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales : Ils sont dispensés de la spécialité suivie uniquement en 1^{ère}, les notes de terminales sont prises en compte au titre des notes du cycle terminal.

| TRIPLANT en terminale en 2023-2024 suite à un échec à la session 2023 | | | | |
|---|--|--|--|--|
| Statut candidat SESSION 2023 | SCOLAIRE – CNED Scolaire | | INDIVIDUELS – ETS HORS CONTRAT | |
| Statut candidat SESSION 2024 | SCOLAIRE – CNED Scolaire | Individuels Ets hors contrats | Individuels Ets hors contrat | SCOLAIRE – CNED Scolaire |
| Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales (A) | | | | |
| Français (*) | Doit présenter les épreuves <i>Si le candidat a obtenu des notes ≥ 10, il peut les conserver dans le cadre des dispositions de notes pendant 5 ans à la condition de les avoir déjà conservés l'année du redoublement soit à la session 2023</i> | | | |
| Philosophie (*) | Peut conserver les notes ≥ 10 obtenues à la session 2023 <i>Une note obtenue en 2022 ne peut être conservée que si elle l'a déjà été lors de la session 2023</i> | | | |
| Enseignement de spécialité 1 et 2 (*) | | | | |
| Grand oral (*) | | | | |
| Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales (B) – Article D 334-7-1 du code de l'éducation | | | | |
| Enseignement de spécialité de 1 ^{ère} | Inscrit à l'épreuve (évaluation en contrôle continu par le chef d'étab.) (coeff 8) | Inscrit à l'épreuve (évaluation ponctuelle organisée par le recteur) (coeff 8) | Inscrit à l'épreuve (évaluation ponctuelle organisée par le recteur) (coeff 8) | Inscrit à l'épreuve (évaluation en contrôle continu par le chef d'étab.) (coeff 8) |
| Histoire-Géographie | Inscrit aux épreuves en terminale (évaluation en contrôle continu par le chef d'établissement) (Coeff 32) | Inscrit aux épreuves en terminale (programme cycle) (évaluation ponctuelle organisée par le recteur) (Coeff 32) | Inscrit aux épreuves en terminale (programme cycle) (évaluation ponctuelle organisée par le recteur) (Coeff 32) | Inscrit aux épreuves en terminale (évaluation en contrôle continu par le chef d'établissement) (Coeff 32) |
| Langue vivante A | | | | |
| Langue vivante B | | | | |
| Enseignement scientifique (BCG) ou mathématiques (BTN) | | | | |
| Enseignement moral et civique | | | | |
| EPS | Inscrit à l'épreuve (coeff 6) | | | |

(*) **Les conservations de notes concernent uniquement celles obtenues au 1^{er} groupe d'épreuve** (Articles D334-13 et D336-13 du code de l'Education)

Nota Bene : Aucune mention ne peut être attribuée aux candidats qui ont demandé à conserver le bénéfice de notes en application des dispositions du premier alinéa du présent article (Articles D334-13 et D336-13 du code de l'Education)

| | | CHANGEMENT DE STATUT ENTRE LA PREMIERE ET LA TERMINALE | | | |
|---|--|--|---|--|--|
| | | <i>Note de service du 28 juillet 2021 sur le contrôle continu § 5B</i> | | | |
| Statut candidat en 1ère | SCOLAIRE – CNED scolaire | INDIVIDUEL | | | |
| | | Forme de passage | | | |
| | | Ponctuel en terminale <i>(programme cycle terminal)</i> | En 1 ^{ère} et terminale <i>(programme terminal)</i> | | |
| Statut candidat en terminal | INDIVIDUEL | | SCOLAIRE CNED SCOLAIRE | | |
| | Forme de passage | | | | |
| | Ponctuel en terminale <i>(programme cycle terminal)</i> | En 1 ^{ère} et terminale <i>(programme terminal)</i> | | | |
| Epreuves anticipées de français | Notes conservées pour l'année de terminale <i>(coeff 10)</i> | | | | |
| Enseignement de spécialité de 1ère | Inscrits à l'épreuve <i>(coeff 8)</i> | Note conservée <i>(coeff 8)</i> | Inscrits aux épreuves <i>(coeff 40)</i> <i>(évaluée en contrôle continu par le chef d'établissement)</i> | Note conservée <i>(coeff 8)</i> | |
| Histoire-Géographie | Inscrits aux épreuves sur le programme du cycle terminal <i>(coeff 32)</i> <i>(ne conserve pas ses notes de 1^{ère})</i> | Notes de 1^{ère} conservées et Inscrits aux épreuves de terminal <i>(coeff 19)</i> | | Notes de 1^{ère} conservées <i>(coeff 13)</i> | |
| Langue vivante A | | | | Inscrits aux épreuves de terminale <i>(coeff 19)</i> <i>(évaluées en contrôle continu par le chef d'établissement)</i> | |
| Langue vivante B | | | | | |
| Enseignement scientifique (BCG) ou mathématiques (BTN) | | | | | |
| Enseignement moral et civique | | | | | |

**DISPENSES POSSIBLES POUR LES CANDIDATS DÉJÀ TITULAIRES DU BACCALAUREAT GÉNÉRAL OU TECHNOLOGIQUE
empêchant l'obtention d'une mention**

Arrêté du 14 mai 2020 relatif aux dispenses d'épreuves des candidats au baccalauréat général ou technologique déjà titulaires d'un baccalauréat général, technologique, de technicien ou de l'enseignement du second degré, dans une autre série ou une autre voie

| Candidats titulaires d'un diplôme du | Epreuves lors de la deuxième inscription au baccalauréat (*) | | | |
|--|--|---|---------------------------------------|---|
| | GENERAL | | TECHNOLOGIQUE | |
| Antérieure à 2021 | Dispenses possibles | Inscrits aux épreuves | Dispenses possibles | Inscrits aux épreuves |
| Série ES Série L Série S Autres séries générales (**) | Français Philosophie | Deux enseignements de spécialités Grand oral | Français Philosophie | Deux enseignements de spécialités Grand oral |
| Série TMD Série STHR Série ST2S Série STMG Série STI2D Série STL Série STD2A Série STAV Autres séries technologiques (***) | Français | Deux enseignements de spécialités Grand oral Philosophie | Français Philosophie | Deux enseignements de Spécialités Grand oral |
| Postérieur à 2021 | Dispenses possibles | Inscrits aux épreuves | Dispenses possibles | Inscrits aux épreuves |
| Baccalauréat général | Français Philosophie Grand oral | Deux enseignements de spécialités <i>(dont au moins un enseignement différent du baccalauréat précédemment obtenu)</i> | Français Philosophie Grand oral | Deux enseignements de spécialités |
| Baccalauréat technologique | Français Grand oral | Deux enseignements de spécialités Philosophie | Français Philosophie Grand oral | Deux enseignements de spécialités <i>(Si inscrit dans la même série inscrit dans un enseignement spécifique différent du baccalauréat précédemment obtenu)</i> |

(*) L'article 2 de l'arrêté du 14 mai 2020 prévoit que les candidats sont dispensés du contrôle continu : Histoire Géographie, LVA, LVB, enseignement scientifique, mathématiques, spécialité suivie uniquement en classe de première, EPS

(**) Philosophie-lettres (A), Economique et sociale (B), Mathématiques et sciences physiques (C), Mathématiques et sciences de la nature (D), Sciences agronomiques et techniques (D'), Mathématiques et technique (E).

(***) F1, F2, F3, F4, F5, F6, F7, F7', F8, F9, F10, F11, F11', F12, G1, G2, G3, H, SMS, STAE, STI, STG, STPA, STT

CANDIDATS INDIVIDUELS – Baccalauréats général et technologique

Epreuves terminales SESSION 2024

BENEFICE ET/OU CONSERVATION DE NOTES

Nom – prénom du candidat : né(e) le :

Inscrit à l'examen terminal à la session 2024

Baccalauréat général Baccalauréat technologique série

Candidat redoublant Candidat triplant ou plus

Demande en application des dispositions du Code de l'éducation article D 334-5 et D 336-5 à **conserver mes notes des épreuves anticipées de la session 2022, quel que soit la note (candidats redoublants de la session 2023 uniquement)** :

| Epreuves (*) | Notes | Session |
|----------------|-------|---------|
| Français écrit | | 2022 |
| Français oral | | 2022 |

Demande, en application des dispositions de l'article D 334-13 et D 334-14 du Code de l'éducation à **conserver le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 des épreuves terminales ci-dessous** :

| Epreuves (*) | Notes ≥ 10/20 | Session (année d'obtention) |
|--|------------------|--------------------------------|
| Français écrit (session 2020 et antérieures) | | |
| Français oral (session 2020 et antérieures) | | |
| Philosophie | | |
| Grand Oral | | |
| Spécialité 1 : | | |
| Spécialité 2 : | | |

(*) Seules les notes du 1^{er} groupe peuvent être conservées.

NB : Pour les triplants seules les notes figurant sur le relevé de notes de la dernière session présentée peuvent être conservées.

Je note que cette demande ne pourra pas faire l'objet de modification ultérieure. Elle est définitive et les notes non conservées ne pourront pas faire l'objet d'un bénéfice de notes à une session ultérieure.

Fait à Le

Signature
(du représentant légal si candidat mineur)



**CANDIDATS TITULAIRES D'UN BACCALAUREAT
GENERAL OU TECHNOLOGIQUE**

DEMANDE DE DISPENSES D'ÉPREUVES

SESSION 2024

Nom – prénom du candidat : **né(e) le :**

Inscrit à la session 2024 : Baccalauréat général Baccalauréat technologique série

Candidat individuel Candidat CNED Scolaire

Candidat scolaire Etablissement :

Titulaire du baccalauréat :

Session : Baccalauréat général Baccalauréat technologique série

Demande, en application des articles du code de l'éducation D 334-7 et D 336-7 et de l'arrêté du 14 mai 2020 relatif aux dispenses d'épreuves des candidats au baccalauréat, à être dispensé des épreuves ci-dessous :

| Epreuves | Souhaite être dispensé |
|--|---|
| FRANÇAIS | OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> |
| PHILOSOPHIE | OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> |
| GRAND ORAL TERMINAL | OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> |
| CONTROLE CONTINU Baccalauréat général <i>(Histoire géographie, LVA, LVB, Enseignement scientifique, EMC, spécialité suivie uniquement en classe de première, EPS)</i> | OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> |
| CONTROLE CONTINU Baccalauréat technologique <i>(Histoire géographie, LVA, LVB, Mathématiques, EMC, spécialité suivie uniquement en classe de première, EPS)</i> | OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> |

J'ai bien noté que la prise en compte de ces dispenses d'épreuves m'empêchera d'obtenir une mention pour mon examen. Mon choix est définitif et ne pourra pas être modifié après la clôture des inscriptions.

Fait à Le

Le candidat

Le représentant légal
(si candidat mineur)

Tampon et signature du chef d'établissement
(si scolarisé)

**Annexe à téléverser avec la copie du diplôme du baccalauréat dont le candidat est titulaire
(un seul fichier pdf) avant le 30 novembre 2023 dernier délai**



**CANDIDAT ISSU DE LA VOIE PROFESSIONNELLE
DEMANDE DE DISPENSE D'ÉPREUVES OBLIGATOIRES
aux baccalauréats général et technologique SESSION 2024**

Je soussigné (e)

Candidat(e) aux épreuves terminales de la session 2024 du baccalauréat :

général technologique Série :

Scolarisé(e) en 2022 / 2023 en :

Voie professionnelle **avec LVB** Classe de : Spécialité :

Voie professionnelle **sans LVB** Classe de : Spécialité :

Demande, en application de l'arrêté du 6 novembre 2019, à être dispensé(e) de :

- Evaluations obligatoires de LVB
- Épreuves anticipées de français écrites et orales

Je note que cette demande ne pourra pas faire l'objet de modification ultérieure. Elle est définitive.

Fait à Le

Le candidat

Le représentant légal
(si candidat mineur)

Tampon et signature du chef d'établissement
(si scolarisé)

Demande à renvoyer à la division des examens et concours accompagnée des justificatifs
(attestation de scolarité, inscription à un examen professionnel, relevé de notes....)

Coordonnées du gestionnaire figurant sur la note aux candidats